

1. *Débitrice*: **SAPHIR INTERNATIONAL S.A.**, c/o Zuniga y Ass., av. Samuel Lewis y Calle 56, **Panama**
2. *Remarques*: Notification (art. 66 al. 4 ch. 3 LP)
 1. Séquestre no 02 070 164 W
En date du 21 août 2002
A la requête de: Crédit Suisse S.A., Paradeplatz 8, 8070 Zürich, représenté par sa succursale de Genève, rue de Lausanne 11-19, 1201 Genève, créancier
Représenté par: Me Michel Bergmann, Etude de MMes Poncet Turrettini Amaudruz, Neyroud & Ass., rue de Hesse 8-10, 1204 Genève, mandataire
Il a été procédé au séquestre en mains de tiers d'avoirs vous appartenant.
Une copie du procès-verbal de séquestre est à votre disposition à l'Office.
Commandement de payer, poursuite no 02 142 135 S par voie de saisie
même créancier
même mandataire
Requiert paiement de:
1) CHF 150'600.- plus intérêts à 5 % du 18.01.2002
2) CHF 25'000.- plus intérêts à 5 % du 23.07.2002
3) CHF 934.90
Titre et date de la créance, cause de l'obligation:
1) Dépens dus en vertu d'un jugement exécutoire (arrêt du Tribunal fédéral du 23.07.2002)
2) Idem
3) Coût du procès-verbal de séquestre no 02 070 164 W
La présente poursuite valide le séquestre no 02 070 164 W
 2. Séquestre no 02 080 118 B
En date du 21 août 2002
A la requête de: Crédit Suisse S.A., Paradeplatz 8, 8070 Zürich, représenté par sa succursale de Genève, rue de Lausanne 11-19, 1201 Genève, créancier
Représenté par: Me Michel Bergmann, Etude de MMes Poncet Turrettini Amaudruz, Neyroud & Ass., rue de Hesse 8-10, 1204 Genève, mandataire
Il a été procédé au séquestre en mains de tiers d'avoirs vous appartenant.
Une copie du procès-verbal de séquestre est à votre disposition à l'Office.
Commandement de payer, poursuite no 02 255 618 R par voie de saisie
même créancier
même mandataire
Requiert paiement de: 1) CHF 150'600.- plus intérêts à 5 % du 18.01.2002
2) CHF 25'000.- plus intérêts à 5 % du 23.07.2002
3) CHF 890.90
Titre et date de la créance, cause de l'obligation:
1) Dépens dus en vertu d'un jugement exécutoire (arrêt du Tribunal fédéral du 23.07.2002)
2) Idem
3) Coût du procès-verbal de séquestre no 02 080 118 B
La présente poursuite valide le séquestre no 02 080 118 B
 3. Séquestre no 02 090 097 E
En date du 21 août 2002
A la requête de: Crédit Suisse S.A., Paradeplatz 8, 8070 Zürich, représenté par sa succursale de Genève, rue de Lausanne 11-19, 1201 Genève, créancier
Représenté par: Me Michel Bergmann, Etude de MMes Poncet Turrettini Amaudruz, Neyroud & Ass., rue de Hesse 8-10, 1204 Genève, mandataire
Il a été procédé au séquestre en mains de tiers d'avoirs vous appartenant.
Une copie du procès-verbal de séquestre est à votre disposition à l'Office.
Commandement de payer, poursuite no 03 114 231 R par voie de saisie
même créancier
même mandataire
Requiert paiement de:
1) CHF 150'600.- plus intérêts à 5 % du 18.01.2002
2) CHF 25'000.- plus intérêts à 5 % du 23.07.2002
3) CHF 874.90
Titre et date de la créance, cause de l'obligation:
1) Dépens dus en vertu d'un jugement exécutoire (arrêt du Tribunal fédéral du 23.07.2002)
2) Idem
3) Coût du procès-verbal de séquestre no 02 090 097 E
La présente poursuite valide le séquestre no 02 090 097 E
Vous êtes sommé de payer dans un délai de soixante jours à compter de la présente insertion les sommes ci-dessus et les frais des poursuites s'élevant à ce jour à CHF 570.- (190 x 3) ainsi que les frais de l'Office en CHF 100.- (50 x 2) non compris le coût de la présente publication. Si vous entendez contester tout ou partie de la dette, le droit du créancier d'exercer des poursuites, vous devez former opposition auprès de l'Office soussigné, verbalement ou par écrit, dans les trente jours dès la présente insertion. Si vous ne contestez qu'une partie de la dette, vous devez indiquer exactement le montant contesté ou le montant non contesté, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si vous n'obtempérez pas à cette sommation de payer et si vous ne formez pas opposition, le créancier pourra requérir la continuation des poursuites à l'expiration du délai de soixante jours dès la présente insertion.
Pour tout renseignement, tél. 022 327 07 33/29 30
Genève, le 12 mars 2003.

Office des Poursuites
1211 Genève 3